

COMMUNE DE DIGES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2024

Date de convocation 13/09/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le **dix-neuf septembre**, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de DIGES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
salle de la Mairie sous la Présidence de **M. Jean-Luc VANDAELE, Maire**.

Présents : Mme Sandrine LEPRÉ, M. Jean-Jacques GERMAIN, Mme Christiane MAUPRONT,
M. Frédéric BLIN, Adjoints.

M. Yves LE BOULBIN, M. Michel NADIN, Mme Martine VOIRIN, Mme Dominique BOUVIER,
M. Sébastien GUILLOT, Mme Julie BARBIER, M. Julien ARNAUD, M. Thomas DE BIE.

Absents / excusés : Mme Céline ZIEJZDZALKA.

Secrétaire de séance : Mme Dominique BOUVIER.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Adoption du Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service assainissement collectif ;
- 2- Finances :
 - Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables
 - Remboursement achat carte grise du nouveau véhicule
 - Décisions modificatives
- 3- Lancement d'une procédure d'expulsion d'un locataire ;
- 4- Point sur les dossiers :
 - Aménagement et extension des vestiaires
 - Café/restaurant/multiservices/tiers-lieu
 - Restauration des toitures de l'Eglise
 - Aménagement du Cabinet médical
- 5- Installation d'un camion à pizza ;
- 6- Point sur la rentrée scolaire 2024 ;
- 7- Adhésion de communes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ;
- 8- Questions diverses.

Après lecture du procès-verbal de la séance du 13 juin 2024, Les conseillers municipaux l'approuvent à l'unanimité et le signent.

Délégations exercées :

Suite à l'acquisition d'une camionnette pour le service technique, un contrat d'assurance automobile a été souscrit.

1- Adoption du Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service assainissement collectif

D.2024/33 *visa Préfecture le 10.10.2024*

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté au Conseil municipal.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu par l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA, dans ce même délai de 15 jours.

Le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement 2023 ;
- **Décide** de transmettre la délibération et le rapport aux services préfectoraux ;
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site services.eauxfrance.fr ;
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Vote pour	:	13 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration	:	0 voix

2- Finances

2-1 Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

D.2024/34 visa Préfecture le 10.10.2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;

Vu la demande du Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes n°6911620933 pour le budget principal de la Commune et n°6934652333 pour le budget annexe Assainissement en date du 19 et 22 mars 2024 ;

Considérant que **les admissions en non-valeur** sont des créances qui apparaissent irrécouvrables après toutes poursuites engagées par le comptable ; un recouvrement sera toutefois possible, si le redevable revenait à une situation le permettant ;

Considérant que **les créances éteintes** sont des décisions d'effacement de dette prononcées par le juge (la commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement).

Considérant le caractère irrécouvrable des créances, décomposées comme suit :

- BP principal : Créances éteintes : 73,70 €.
- BP Assainissement : Créances admises en non-valeur : 475,67 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les montants suivants :
 - Budget Principal- Compte 6542- Créances éteintes : 73,70 €,
 - Budget Assainissement- Compte 6541- Admissions en non-valeur : 475,67 €.
- **Mandate** le Maire pour effectuer les opérations nécessaires à l'application de cette décision.

Vote pour	:	13 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration	:	0 voix

2-2 Remboursement achat carte grise du nouveau véhicule

D.2024/35 visa Préfecture le 10.10.2024

Le nouveau véhicule du service technique ayant été acheté d'occasion à un entrepreneur, la commune a dû effectuer les démarches nécessaires à l'établissement de la carte grise, auprès des services de la Préfecture.

Ne pouvant faire autrement que de régler la somme due par carte bancaire, Monsieur le Maire a effectué le règlement avec sa carte personnelle, pour un montant de 226,76 €.

Le Maire souhaitant s'abstenir, après avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 12 voix pour et une abstention :

- **Décide** de rembourser l'achat de la carte grise effectué par le Maire, d'un montant de 226,76 € ;
- **Mandate** le Maire pour effectuer les opérations nécessaires à l'application de cette décision.

Vote pour	:	12 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	1 voix
Dont vote par procuration	:	0 voix

2-3 Décisions modificatives

D.2024/36 visa Préfecture le 10.10.2024

- Budget principal Commune : **Décision modificative n°2**

Les emprunts effectués à la Banque des Territoires étant indexés au taux du livret A, les échéances 2024 ont été augmentées par rapport au tableau d'amortissement initial. Pour passer les écritures nécessaires aux remboursements des emprunts, les prévisions budgétaires doivent donc être réajustées, et il est proposé au Conseil municipal de les modifier comme suit :

- Recettes de fonctionnement :

Art. 773- Mandats annulés sur exercice antérieur :+ 3 015 €

- Dépenses de fonctionnement :

Art. 66111- Intérêts réglés à l'échéance :+ 3 015 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à la modification du budget principal comme indiqué ci-dessus ;
- **Mandate** le Maire pour effectuer les opérations nécessaires à l'application de cette décision.

Vote pour	:	13 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration	:	0 voix

D.2024/37 visa Préfecture le 10.10.2024

- Budget annexe Assainissement : **Décision modificative n°1**

Suite à la demande du Comptable public d'admettre des créances en non-valeur au budget annexe Assainissement, et à la délibération n°2024/34 portant sur l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables,

les prévisions budgétaires doivent être réajustées, et il est proposé au Conseil municipal de les modifier comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :

Art. 61523- Entretien réseaux : - 500,00 €

Art. 6541- Créances admises en non-valeur : + 500,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à la modification du budget Assainissement comme indiqué ci-dessus ;
- **Mandate** le Maire pour effectuer les opérations nécessaires à l'application de cette décision.

Vote pour	:	13 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration	:	0 voix

3- Lancement d'une procédure d'expulsion d'un locataire

D.2024/38 visa Préfecture le 10.10.2024

Un bail de location a été signé le 1er août 2018 pour le logement n°1 situé 7 place de l'Eglise 89240 DIGES ;

Depuis 2020, le locataire a eu des problèmes de paiement du loyer ; certains ont été payés suite aux démarches de relance et de saisie du Service de Gestion Comptable.

A l'heure actuelle, la dette s'élève à 10 875,60 € et augmente tous les mois.

Malgré les diverses relances, et les paiements peu nombreux, le montant est devenu beaucoup trop important pour que le locataire arrive à payer sa dette.

La commune a saisi un huissier pour procéder à la sommation du commandement de payer, sans résultat.

Au vu de la situation, le Maire propose d'expulser le locataire dont la procédure est la suivante :

- Assignation au tribunal pour demande d'expulsion,
- Signifier la décision du tribunal par huissier, avec information en Préfecture.

Le coût estimatif des honoraires d'avocat et d'huissier est d'environ 1 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de lancer la procédure d'expulsion du locataire domicilié 7 place de l'Eglise, appartement 1 ;
- d'autoriser le Maire à retenir l'avocat pour réaliser cette mission ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote pour	:	13 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration	:	0 voix

4- Point sur les dossiers

4-1 Aménagement et extension des vestiaires

La plate-forme autour des vestiaires est terminée.

Tous les travaux seront terminés d'ici la fin du mois. Il reste essentiellement les enduits extérieurs à réaliser, le bardage du pignon et quelques finitions en isolation et électricité.

La réception de chantier est prévue le jeudi 26 septembre 2024.

4-2 Café/restaurant/multiservices/tiers-lieu

Le bureau d'architecture PANORAMA nous a présenté l'Avant Projet Sommaire le 28 août 2024.

Bon nombre d'entre vous étaient présents ; participaient également M. LEZEAN et M. HUMBLOT de la CCPF et M. GRAMMAIRE, notre assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

M. GRAMMAIRE nous a présenté également son analyse de cet APS : historique, respect des fonctionnalités, des surfaces, de l'urbanisme, des aspects techniques, et de l'enveloppe financière.

Suite à cette présentation, PANORAMA nous a envoyé un compte rendu de cette réunion de présentation de l'APS.

Avant validation, M. GRAMMAIRE a demandé à PANORAMA de répondre à quelques améliorations et/ou modifications demandées lors de la réunion de présentation :

- Envisager une mezzanine dans une des chambres indépendante de l'étage du meublé de tourisme
- Revoir la conception de la terrasse du bar-restaurant pour améliorer sa visibilité depuis la voirie urbaine (permettra de valider l'APS)
- Par rapport au compte-rendu CR03 :
 - P3 : sanitaire : bien vérifier par rapport au RSD (Règlement Sanitaire Départemental) les besoins obligatoires en sanitaires pour un établissement de restauration (1 seul sanitaire public peut-il suffire ?)
 - P3 : cuisine : proposer la modification de distribution pour permettre la validation de l'APS et notamment de la présence (ou non) de baies en partie supérieure du mur côté terrasse.

Par ailleurs, Il a apporté les compléments suivants par rapport à l'analyse de l'APS :

- Attention à l'isolation thermique des chéneaux posés en tête de mur (liaison entre doublage intérieur et isolation thermique par panneaux au-dessus de la charpente
- La charpente de l'extension du tiers-lieu par rapport au bâtiment existant devra être posée sur des corbeaux sur la façade existante et non par empochements (libre dilatation à prévoir).

Globalement, l'APS répond au cahier des charges du maître d'ouvrage, sous réserve de la prise en compte des remarques exposées par l'AMO.

A ce stade, le projet peut être considéré comme cohérent au regard de l'estimation financière prévue.

Au cours du mois d'août, l'étude et le diagnostic géotechnique ont été réalisés (9 sondages à 4/5 m de profondeur et 4 fouilles à 2/3 m de profondeur). Nous sommes dans des sols sablo-argileux puis argileux, soumis au retrait gonflement, comme beaucoup de terrains à Diges.

Le 25 septembre il est prévu une rencontre avec l'ABF, les services de la Préfectures, Panorama et M. LEZEAN le matin. L'après-midi, rencontre avec les financeurs : L'Etat, le Conseil Régional (le Conseil Départemental ne peut pas participer).

PANORAMA travaille à l'Avant Projet Détaillé qu'il nous présentera dans les prochaines semaines.

4-3 Restauration des toitures de l'Eglise

Une réunion de la commission patrimoine a eu lieu le 11 juillet 2024 pour ébaucher les modalités de lancement d'une souscription dans le cadre de l'accompagnement financier de la Fondation du patrimoine.

Des contacts sont en cours avec la DRAC et le Conseil Régional pour obtenir les meilleures conditions d'accompagnement.

Thomas DE BIE entretient le contact avec M. LERICHE et la Région.

A la demande de la DRAC qui veut s'assurer de chiffres financiers précis et avec le concours de l'architecte M. LERICHE, nous allons lancer l'avis d'appel public à la concurrence ce lundi 23 octobre 2024.

4-4 Aménagement du Cabinet médical

Les aménagements sont terminés. Les procédures administratives sont assez complexes et longues pour l'installation d'un cabinet médical. Le cabinet devrait ouvrir le 15 octobre 2024.

5- Installation d'un camion à pizza

D.2024/39 visa Préfecture le 10.10.2024

Le Maire a été contacté par Madame D'ANDREA Marie, qui demande l'autorisation de stationner son camion à pizza sur le domaine public, place Marie Noël à Diges (89240), le mardi de 16h à 22 h à partir du 22 octobre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** que Mme D'ANDREA Marie stationne son camion à pizza sur la place Marie Noël, tous les mardis de 16h à 22h, à partir du 22 octobre 2024 ;
- **Mandate** le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à cette décision et signer une convention d'occupation du domaine public avec Mme D'ANDREA Marie, pour une durée d'1 an et d'en définir le montant.

Vote pour	:	13 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration	:	0 voix

6- Point sur la rentrée scolaire

Lundi 2 septembre, 77 enfants ont fait leur rentrée scolaire.

La répartition des classes est la suivante :

Petite et moyenne section de maternelle : Anne Defaut, avec Anaïs Robert faisant fonction d'ATSEM : 16 élèves.

Grande section de maternelle et CP : Diane Jobard Cunault avec Barbara Louchart faisant fonction d'ATSEM : 23 élèves.

CE1-CE2 : Brigitte Ramel-Savoret : 21 élèves.

CM1-CM2 : Monsieur Nicolas Sadowski : 16 élèves.

75 enfants sont inscrits à la cantine scolaire. Les repas sont préparés sur place par le cuisinier mis à disposition par API, en respectant la part de produits locaux et de repas végétarien tels qu'encadrés par la loi Egalim.

Le coût de revient d'un repas est de 9,77 €. En totalité, le reste à charge pour la commune, pour assurer le fonctionnement de la cantine et de la garderie est de 65 000 €.

7- Adhésion de communes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre

D.2024/40 visa Préfecture le 10.10.2024

Adhésion des communes de Bazarnes, Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Lucy-sur-Cure, Prégilbert, Sery, Trucy-sur-Yonne et Sainte-Pallaye de la Communauté de Communes Chablis Villages, Terroirs à la Fédération Eaux Puisaye Forterre au 01/01/2024

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8 ;

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre (FEPF) ;

Vu les délibérations de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 28 juin 2024 portant sur le transfert de la compétence Eau potable des **communes de Bazarnes, Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Lucy-sur-Cure, Prégilbert, Sery et Trucy-sur-Yonne** de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ;

Vu la délibération de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 12 septembre 2024 portant sur le transfert de la compétence Eau potable de la **commune de Sainte-Pallaye** de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal, avec 11 voix pour et 2 abstentions :

- **DÉCIDE** d'accepter le transfert de la compétence Eau potable des **communes de Bazarnes, Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Lucy-sur-Cure, Prégilbert, Sery, Trucy-sur-Yonne et Sainte-Pallaye** de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 1er janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour	:	11 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	2 voix
Dont vote par procuration	:	0 voix

8- Questions diverses

- RIFSEEP : Le régime indemnitaire actuel mis en place en 2007 est devenu obsolète depuis 2017. Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement. Selon la procédure administrative, un projet de délibération a été envoyé au Centre de Gestion pour avis, avant d'être proposé au Conseil municipal.
- Ordures ménagères : La Communauté de Communes va délivrer gratuitement ces bacs. Une distribution sera organisée sur la Commune de Diges dans la cour de l'école primaire et la sur la Commune de Pourrain à la Poste.
- Quelques enfants viennent régulièrement à l'école à vélo. Il est prévu d'installer 2 Racks à vélos à l'école et 2 supports à vélos en acier sur la place.
- 2 logements locatifs sont vacants (un T2 et un T3). Un 3^{ème} logement (T2) sera vacant au mois d'octobre.
- Dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité de l'école (PPMS), un déclencheur d'alerte sans fils va être installé.
- Un camion a endommagé l'abribus de La Tuillerie. L'entreprise va le réparer à ses frais.
- Le repas des aînés est programmé le 27 octobre 2024.
- L'Eglise sera ouverte les 20 et 21 septembre, à l'occasion des journées du patrimoine.
- Le bulletin municipal est prêt à être imprimé et devra être distribué le dernier week-end du mois de septembre.
- Le Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable est consultable en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.